

Session :	Mai 2019
Année d'études :	Première année de licence droit parcours classique
Discipline :	Droit civil (équipe 1) (Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)
Titulaire(s) du cours :	Mme Sophie GAUDEMET
Document(s) autorisés :	Code civil

**Les étudiants traiteront au choix l'un des deux sujets suivants :
sujet 1 (dissertation) ou sujet 2 (cas pratique).**

Sujet 1 : Quelle place pour la volonté individuelle en matière de nom de famille ?

Sujet 2 : Résoudre le cas pratique dont l'énoncé suit.

Henri Mara Desbois est la quatrième génération de maraîchers de la famille. Il a repris l'exploitation familiale en 2015, date à laquelle ses parents lui ont transmis la propriété du terrain ainsi que de la maison d'habitation et des quatre serres qu'ils ont fait installer en 2010.

Depuis, Henri s'emploie à faire prospérer l'activité. Et pour mieux la faire connaître, il a, depuis l'été 2018, ouvert les portes d'une des serres à la libre cueillette du lundi au samedi : aux visiteurs de cueillir ce que bon leur semble et d'en acquitter le prix en partant.

Mais les sujets d'inquiétude sont nombreux ces derniers mois, ce qui l'étonne car il a toujours respecté toutes les autorisations administratives requises pour chacune de ses activités. Pourtant, ses deux voisins – Monsieur Paul d'un côté, Monsieur Pierre de l'autre – lui causent bien du souci.

Monsieur Paul, qui a acquis la propriété voisine en mai 2016, a deux griefs à son encontre.

- 1.** D'abord, il fait valoir que l'une des serres, par sa situation, le prive de lumière sur une partie de sa propriété et demande à Henri de la déplacer. A quoi Henri répond qu'il savait ce qu'il en était lorsqu'il s'est installé puisque les serres étaient déjà là. Est-ce à raison ?
- 2.** Ensuite, Monsieur Paul est très mécontent de l'ouverture d'une des serres au public. Le bruit des allers et venues et les regards des curieux nuisent considérablement à sa tranquillité. Il exige que Henri ferme cette serre au public ou modifie tout son programme de plantations pour que la libre cueillette se fasse dans une des autres serres, plus éloignée de sa propriété. Ses prétentions pourraient-elles prospérer ?

Monsieur Pierre a quant à lui un grief différent.

3. Il fait valoir que la maison de Henri déborde sur sa propre propriété. Un expert l'a confirmé : le mur sud-ouest de la maison dépasse de quatre centimètres sur la propriété de Monsieur Pierre. Henri trouve que c'est fort peu. Il trouve du reste curieux de s'en prévaloir aujourd'hui alors que la maison a été construite en 1950 et qu'il n'a jamais été question de cela jusqu'à ce jour. Qu'en est-il ?

Enfin, Henri saisit l'occasion pour deux questions.

4. D'une part, ils attendent avec son épouse Henriette la naissance d'un enfant en juillet et s'interrogent sur le nom de famille qu'ils pourraient lui attribuer.

Henri porte un nom composé « Mara Desbois », transmis comme tel dans sa famille aussi loin qu'il ait pu remonter. Henriette porte quant à elle le nom de son père « Dupond », auquel elle a fait ajouter, à titre d'usage, le nom de sa mère « Durand ». Henriette a par ailleurs un premier enfant, né d'une aventure sans lendemain : Hector Dupond. Quel(s) nom(s) Henri et Henriette pourront-ils attribuer à leur enfant ?

5. D'autre part, Henri et Henriette s'étaient offert les services d'un photographe pour leur mariage en juin 2018. Ils étaient satisfaits des prestations. Mais quelle ne fut pas leur surprise de constater, sur le site internet flambant neuf du photographe, une photographie de leur maison sur laquelle Henri figure en costume de marié. Que peut-il faire valoir auprès de ce photographe qu'il trouve fort peu scrupuleux ?

Document autorisé : Code civil vierge de toute annotation personnelle.

Durée de l'épreuve : 3 heures.